



Bidache

SÉANCE DU VENDREDI 4 JUILLET 2025

Date de convocation le :
Vendredi 27/06/2025

L'an deux mille-vingt-cinq, le quatre juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bidache dûment convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-François LASSERRE, Maire.

Etaient présents : M. LASSEUR Jean-François, Mme HOUET Muriel, Mme CANDERATZ Catherine, M AMIANO Nicolas, M. DALLEMANE Michel, M ETCHÉGOIN Jean-Michel, Mme COURTADE Sandrine et M DUPIN Frédéric.

Absents : M CALLIAN Rémy, Mme LATAILLAde Émilie, M. PÉTRISSANS Christian, Mme HALM Anne, M LUCMARET Laurent et Mme POUSSADE Marion.

Procurations : M. CALLIAN Rémy à M. DALLEMANE Michel, Mme LATAILLAde Émilie à Mme HOUET Muriel, M. PÉTRISSANS Christian à M. LASSEUR Jean-François et Mme CHAUVEL Anne à Mme CANDERATZ Catherine.

Secrétaire de séance : Mme CANDERATZ Catherine.

NOMBRE DE
CONSEILLERS :
EXERCICE : 14.
PRÉSENTS : 8.
VOTANTS : 12.

Monsieur le Maire communique le résultat de la consultation en voie de procédure adaptée dans le cadre des travaux de restructuration de la mairie et création de la médiathèque de la commune de Bidache.

L'analyse des offres a été établie par le Maître d'œuvre.

Une réunion a été organisée pour certaines négociations et sélectionner les différentes options.

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise suivante :

Lot 01 : Démolition - Gros œuvre

Entreprise retenue : Bordatto

Montant du Marché HT : 137 754,63 €

Objet :

Restructuration de la mairie et création de la médiathèque – Dévolution Marché public

Lot 02 : Charpente Couverture

Entreprise retenue : Casabonne

Montant du Marché HT : 10 960,00 €

Lot 03A : Menuiseries Aluminium

Entreprise retenue : L&L Access

Montant du Marché HT : 23 400,00 €

Lot 03B : Serrurerie

Entreprise retenue : Gariador

Montant du Marché HT : 3 665,00 €

Lot 04 : Menuiseries bois

Entreprise retenue : Etchepare

Montant du Marché HT : 129 000,00 €

Lot 05 : Platerie et faux plafond

Entreprise retenue : Masson

Montant du Marché HT : 152 296,22 €

Lot 06 : Isolation en combles

Entreprise retenue : Isola

Montant du Marché HT : 3 261,04 €

Lot 07 : Revêtements de sol

Entreprise retenue : Aquisols

Montant du Marché HT : 37 690,00 €

Lot 08 : Peinture

Entreprise retenue : Cledon

Montant du Marché HT : 57 443,78 €

Option HT (ravalement extérieur mairie) : 18 923,00 €.

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 07/07/2025*

*Formalités de publicité
effectuées le 11/07/2025*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache,*

Lot 09 : Rideaux

Entreprise retenue : Dufau

Montant du Marché HT : 11 843,00 €

Lot 10 : Électricité

Entreprise retenue : Sudelec

Montant du Marché HT : 73 266,54 €

Lot 11 : Nettoyage

Infructueux

Lot 12 : CVPS

Entreprise retenue : 84 999,52 €

Montant du Marché HT : Sarrat

Lot 13 : Mobiliers Médiathèque et Mairie

Entreprise retenue : Agora

Montant du Marché HT : 49 385,00 €

Lot 14 : Rayonnage Médiathèque

Entreprise retenue : IDM

Montant du Marché HT : 59 942,01 €

Le total des travaux de 834 906,74 € HT est en dessous de l'estimation initiale de l'architecte (960 900,00 € HT).

L'option local pelote n'est pas retenue. L'association ne semble pas être intéressée par un local à cet emplacement.

La majorité des élus sont favorables pour conserver les chaises de paille actuelles considérant qu'elles font parties du patrimoine local.

Au sein du lot menuiserie bois, il y a une option réfection totale des volets bois. L'architecte propose de voir durant les travaux au cas par cas.

Les travaux débuteront début octobre avec phrase de préparation en septembre pour environ 10 mois. Le déménagement pour installation de la mairie temporaire (permanence, bibliothèques et services municipaux) sera la semaine du 18/08 avec fermeture prévu cette même semaine.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés et les pièces qui s'y réfèrent y compris les avenants, dans la limite des crédits votés par le Conseil Municipal, avec les entreprises qu'il propose pour les travaux Restructuration de la mairie et création de la médiathèque de la commune de Bidache.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

Jean-François LASSERRE

Maire de Bidache

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de modifier certains articles du budget principal afin d'ajouter 34 000 € aux articles 204182 et 168758 de la section d'investissement et de retirer cette même somme de l'opération 24 – article 231 afin de régulariser des mandats concernant des travaux EP Foot qui n'avait pas été payé depuis leur changement il y a plus de 2 ans / emprunts TE64.

Il est nécessaire aussi d'ajouter 1 000 € à l'article 673 – mandats annulés afin de réduire un titre de l'année dernière et de récupérer cette somme sur l'article 65748 – Subventions fonctionnement aux associations.

Objet :

**Décision Modificative
N°2 – Budget
Principal**

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE les modifications apportées au Budget Primitif 2025 du Budget principal ainsi que la nouvelle répartition des crédits par chapitre budgétaire en résultant ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

**Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache**

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 07/07/2025*

*Formalités de publicité
effectuées le 11/07/2025*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache,*

Vu l'article 3, alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°19/2025 du 16/05/2025,

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'agent à titre occasionnel,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste non permanent dans le cadre d'un CDD au sein des services administratifs et techniques. Ce poste a vocation à remplacer une agent en disponibilité. Il est ainsi proposé la création d'un emploi non permanent à temps complet du 01/09/2025 au 31/08/2026.

Objet :

Recrutement d'un agent à titre occasionnel – Service Technique / Administratif

Il faudra faire le point à la fin de CDD selon la poursuite ou non de la disponibilité de l'agent et l'ouverture de l'agence postale communale prévue pour le 01/09/2026.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ANNULE et REMPLACE la délibération n°19/2025 du 16/05/2025 ;

DÉCIDE la création d'un emploi non permanent à temps complet du 01/09/2025 au 31/08/2026 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat de travail selon les dispositions précitées.

**Adopté à la majorité des membres votants.
(Abstention : 1),**

**Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache**

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
07/07/2025*

*Formalités de publicité
effectuées le 11/07/2025*

*Pour copie certifiée conforme
à l'original.
A Bidache,*

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le Décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Objet :

Désignation du coordonnateur communal du recensement de la population et fixant la rémunération des agents enquêteurs

Vu le Décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2026 les opérations de recensement de la population,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les Communes de moins de 10 000 habitants font l'objet, en collaboration avec l'INSEE, d'une enquête de recensement exhaustive tous les cinq ans.

Le recensement de la population permet de comptabiliser avec précision le nombre d'habitants vivant à Bidache. Il fournit également des données d'analyse de l'évolution de la population, à l'échelle communale comme à l'échelle nationale. Le recensement permet enfin de prévoir les besoins en sociogéographiques détaillées sur les individus et les logements. L'ensemble des données collectées est traité sous le couvert de l'anonymat.

Il est possible de se recenser sur Internet après le passage de l'agent recenseur qui fournit les documents nécessaires.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 07/07/2025

Formalités de publicité
effectuées le 11/07/2025

Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache,

La précédente campagne de recensement communal avait été menée en 2020. Bidache fait donc partie du groupe des communes recensées en 2026. L'enquête se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026. La Commune de Bidache est divisée en 3 secteurs.

Pour assurer cette mission, le Maire propose la désignation d'un coordonnateur communal au sein des effectifs communaux ainsi que la création de 3 emplois occasionnels à temps non complet d'agent recenseur. Ces agents recenseurs auront une formation d'une demi-journée sur 2 jours. 3 personnes se sont déjà portées candidates. Il reste un dernier agent à trouver. La Poste peut nous proposer une mise à disposition d'un facteur.

Pour information, la Commune percevra de l'INSEE une dotation forfaitaire pour couvrir les frais d'organisation de ce recensement. Le montant était de 2 697 € en 2020.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : Désignation du coordonnateur

Monsieur le Maire **DÉSIGNE** un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2026.

L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité de récupération du temps supplémentaire effectué et /ou prime de fin d'année plus importante.

Article 2 : Recrutement des agents recenseurs

- **D'AUTORISER** le Maire à recruter par contrat, selon l'article 3 premièrement de la loi du 26 janvier 1984, les 3 agents recenseurs pour assurer le recensement de la population en 2026 ;
- **DE FIXER** la rémunération à l'indice brut 367 au prorata du nombre d'heures effectuées (qui seraient de 25 heures en moyenne par semaine).

Article 3 : Inscription au budget

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Exécution

CHARGE, Monsieur le Maire, le Secrétaire de Mairie par délégation ou le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

Jean-François LASSEURRE
Maire de Bidache

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités d'orientation, en particulier son article 27,

Vu le code des transports, notamment son article L. 1112-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2143-3, L. 5216-5 et L. 5211-10,

Vu l'article L. 5211-4-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2016-07-13-011 du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque,

Vu la délibération du conseil permanent de la CAPB du 22 octobre 2024 approuvant la mise à disposition pour les communes membres du service Grall,

Objet :

**Service GRALL :
Convention d'utilisation
du service mis à disposition gratuitement par la
CAPB**

Conformément à l'article L2143-3 du Code général des collectivités territoriales, la CAPB et les 15 communes de plus de 5000 habitants du territoire se sont dotées d'une commission intercommunale et commissions communales pour l'accessibilité.

Ces commissions ont pour rôle notamment de :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- détailler l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L1112-1 du code des transports.

En parallèle, l'article 27 de la Loi LOM prévoit l'obligation pour toutes les collectivités ayant sur leur territoire au moins un point d'arrêt de transport en commun dit prioritaire, de collecter la donnée du cadre bâti et de la voirie autour des 200 m dudit point d'arrêt.

Le but de la collecte étant d'informer l'usager, les élus du réseau CCA-CIA regroupant, la CAPB et les 15 communes de plus de 5000 habitants, ont posé la nécessité d'utiliser un outil numérique commun à tout le territoire et accessible à tous.

Sur proposition des services, le choix des élus du réseau CCA-CIA s'est porté sur l'application Grall produite par la société GLORYTECH qui permet d'offrir à l'utilisateur un service d'informations géolocalisées. Ce choix a été motivé entre autres pour les raisons suivantes :

- L'application a fait l'objet durant 3 ans d'une expérimentation dans le cadre d'un partenariat CEREMA, Glorytech, CAPB. Le travail mené a permis à la société Glorytech d'obtenir une conformité totale au Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité répondant ainsi pleinement aux attentes des associations de personnes en situation de handicap partie prenante du projet.
- L'application peut être commandée à la voix et ainsi faciliter sa prise en main par l'ensemble des usagers.
- Elle permet la traduction instantanée de tous les contenus texte dans

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 07/07/2025*

*Formalités de publicité
effectuées le 11/07/2025*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache,*

plus de 64 langues dont le basque et le gascon.

- Elle est 100 % gratuite pour l'usager et peut-être utilisée sans obligation de création de compte.
- Glorytech ne stocke, ni ne revend aucune donnée personnelle.
- L'application permet à l'usager d'accéder à de l'information géolocalisée. Son utilisation est multi protocolaire (GPS, Bluetooth, QR-Code, QR-Light, NFC). Elle embarque tous types de contenu (texte, image, vidéo, audio, lien, fichiers).
- La polyvalence de l'application permet de répondre à une multitude de cas d'utilisation possibles par une collectivité (informer, alerter, animer...) en intérieur de bâtiment comme en extérieur.
- Le maître d'ouvrage est totalement autonome pour créer le point d'information Grall et son contenu.
- La société Glorytech ambitionne un développement mondial.
- La société Glorytech compense l'impact carbone de sa solution par la plantation d'arbres pour chaque point d'information créé.

Les élus du réseau CCA-CIA soucieux de minimiser au maximum l'impact budgétaire de la mise en place d'un nouveau service, ont souhaité que soit étudiée une solution de mutualisation de l'abonnement GRALL.

Après étude, dans un souci de rationalisation, de bonne organisation des services et de solidarité, les élus du réseau CCA / CIA ont souhaité que les modalités d'acquisition et de mise à disposition du service GRALL s'établissent selon les principes suivants :

- La Communauté d'Agglomération acquière le service GRALL et le met à disposition des communes du territoire ;
- Les frais annuels d'abonnement liés à l'utilisation du service GRALL sont répartis entre la Communauté d'Agglomération et les 15 communes de plus de 5 000 habitants (Anglet, Bayonne, Biarritz, Bidart, Boucau, Ciboure, Cambo-les-Bains, Hasparren, Hendaye, Mousquerre, Saint-Jean-de-Luz, Saint-Pée-sur-Nivelle, Saint-Pierre-d'Irube, Urrugne et Ustaritz), les 143 autres communes de moins de 5000 habitants pouvant disposer gratuitement de ce service.

Pour information, pour l'année 2025 la tranche d'abonnement souscrite représenterait un montant estimé à 19 000 € HT.

La répartition CAPB / Communes se fait selon le principe suivant

- Valeur de l'abonnement annuel estimé à 19 000 € HT
- Déduction quote-part fixe CAPB estimée à -13 000 € HT
- Soit un reste à répartir de 6 000 € HT, réparti à 70 % pour la CAPB et 30 % pour les communes de plus de 5000 habitants.

Au final, le prévisionnel serait le suivant :

- 17 200 € HT pour la CAPB,
- 1 800 € HT pour les communes de plus de 5000 habitants,
- Gratuit pour les communes de moins de 5000 habitants.

La convention, dont le modèle est ci-annexé, fixe les modalités applicables, à compter du 1^{er} janvier 2025, de la mise à disposition du service GRALL au profit de la commune.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée, relative à la mise à disposition du service GRALL acquis par la Communauté d'Agglomération Pays Basque,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signer chaque fois que nécessaire, ainsi que tout acte afférent.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

Jean-François LASSEURRE
Maire de Bidache

Récapitulatif des délibérations de la séance du vendredi 04/07/2025 :

- N°25-2025 : Restructuration de la mairie et création de la médiathèque Dévolution Marché public ;
- N°26-2025 : Décision Modificative N°2 – Budget Principal ;
- N°27-2025 : Recrutement d'un agent à titre occasionnel – Service Technique / Administratif ;
- N°28-2025 : Désignation du coordonnateur communal du recensement de la population et fixant la rémunération des agents enquêteurs ;
- N°29-2025 : Service GRALL : Convention d'utilisation du service mis à disposition gratuitement par la CAPB.

Séance levée à 22h00.

Jean-François LASSEURRE
Maire de Bidache

Questions diverses :

- Projet immobilier privé / public route de Came : le porteur de projet n'a pas encore rencontré l'ABF. La réunion publique sera le 24/09, 20h à la salle des fêtes – Bidache. Le permis de construire sera déposé à l'automne et sera donc signé par la future municipalité. Une réunion a eu lieu cette semaine à propos de la résidence Ovéole. Il semblerait que l'on ait trouvé la personne qui animera à temps plein cette résidence. Des associations telles que le Club gramontois pourraient organiser leurs animations dans cet espace. Une autre personne était intéressée pour créer un accueil de jours pour personnes touchées par la maladie Alzheimer mais cela ne pourrait se faire que dans des locaux supplémentaires. Se pose le problème du financement de ce local. Le Maire a évoqué ce projet à l'office public de l'habitat. Le Maire a demandé à visiter d'autres résidences Ovéoles sur le territoire ;
- Départ Directrice Mélanie RICHARD et professeure des écoles Maité GRACOITS : cadeaux offerts lors de la fête de l'école ; Le nouveau directeur, Jon CRIADO, est venu se présenter au Maire ;
- La directrice du collège, Isabelle LABARSOUQUE, quitte également son poste ;
- Suites Rdv Elena : proposition de mise en place d'une boucle patrimoniale intéressante pr installation sur bâtiments école (couverture non refaite lors des travaux) / ancienne école / SdF (et p-e mur à gauche) qui servirait pr école, ALSH, restaurant scolaire, Mairie, pôle culturel et bureaux de l'étage foirail avec pompe à chaleur. L'ABF sera sollicitée très prochainement ;
- Promesse de vente de la parcelle de l'ancien jardin partagé par le propriétaire de la parcelle voisine ;
- Poursuite de la réforme des signalétiques horizontale / verticale Foirail (zone bleue, arrêt minute, plots autour du passage piétons, place handicapée, passage piétonniers, ...) : fin de la consultation des professionnels : plusieurs propositions en découlent. A suivre réunion avec Monsieur le Maire pour lui présenter le résultat de la consultation. A noter un parent d'élève a suggéré de laisser ouvert les portillons rouges le long de la bibliothèque ;
- Marché mensuel : ruelle sanz ou place Fronton ? Le branchement électrique est plus facile ruelle sanz. Mme CANDERATZ propose de laisser ruelle sanz lorsqu'ils sont moins de 10 exposants ;
- Bil ta garbi politique territoriale de gestion des déchets inertes – des sites avaient été retenus sur Bidache + service déchets CAPB appel à projet tri hors foyer CITEO (aide pour achat de poubelles de tri dans espace public) ;
- Réfection du parcours patrimonial : devis de 7 222,80 € TTC. Le club gramontois s'occupe de l'écriture des textes des nouvelles plaques. Il serait possible d'avoir un financement pour certains panneaux dont celui du Monument aux morts qui a été proposé par l'association des Anciens Combattants. Suggestion de créer un 2nd Terra Aventura ;
- Demande locataire de transformer une baignoire en douche – pas amiante – 2nd devis 3 342 € (4 918,80 € précédent). Le Maire préfère

réfléchir sur cette question ;

- Serrures électroniques + pass Bidouze + Lihoury à installer : devis 684,46 € + 2349,65 €. La commande sera passée dans les prochains jours ;
- Mise en place des nouveaux états des lieux plus détaillés ;
- Remplacement tables / chaises manquantes : don 50aine chaises Xarnegu / devis pour compléter ?
- Pb potelets église : pas de contrat de maintenance mais défaillance initiale lors de l'installation à régler (drainage absent pour un plot). Le Maire va écrire à la société détentrice du marché pour déclencher la garantie décennale ;
- Travaux réfection Pont Hayet : devis 45 540,60 € TTC ;
- Projet jumelage Bidache avec Bossot : un groupe s'est réuni à plusieurs reprises récemment. Le Maire suggère de continuer à avancer sur le projet et se prononcer après les élections municipales 2026 ;
- Fêtes de Bidache et apéritif municipal dimanche 20/07 12h – ts les conseillers sont les bienvenus pour servir. Une réunion avait été organisée entre les professionnels restaurateurs et le comité des fêtes afin d'organiser les buvettes. Xarnegu n'installera pas de buvette extérieure. Le restaurant basque ouvrira sous un chapiteau devant son établissement avec espace piétons dédié. Le comité aimeraient acquérir une licence IV dont le nombre est limité aux nombres d'habitants ;
- Le Maire a sollicité l'orchestre symphonique pour proposer un concert gratuit – il est envisagé un concert à cordes avec cantatrice à l'église le week end du 29/11 ou du 05/12 pour le Téléthon ;
- Troupe de théâtre Bardos propose un spectacle le 18/10 ;
- 80 inscriptions au concours photo avec 400 photos. Le jury est en train de les étudier. La remise des prix se fera le 20/07 – l'heure est à fixer ;
- Réunion prochaine avec le Clan Solskimir à propos des prochaines historiques de Bidache le 05-06/10. Ils souhaitent installer des sanitaires supplémentaires sur la place du Foirail ;
- Bidache métal aimeraient organiser un festival qui serait sur la place et de plus grande ampleur au printemps 2026 ;
- Branchement électrique du Fronton à revoir en termes de sécurité.

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache